

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2010

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL DIX

Et le DOUZE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. ALVERGNE Michel, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme DA SILVA Lucienne, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Melle LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, M. FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, M. LECOUC Robert, Mme ROUQUETTE Josiane, M. ESPINASSIER Georges,

Représentés : Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, Mme HUGON Marie-José qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, Mme DELCROIX Marie-Pierre qui a donné procuration à Mme CLAPIER Ginette, Melle AUSSIBAL Cécile qui a donné procuration à Mme LEVEQUE,

Absents : M. DIALLO Aly, M. COMBES Jean-Pierre,

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

➤ **Approbation de l'ordre du jour**

Madame le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour avec le retrait d'une question :

- 2.1 – Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année 2010

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

➤ **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création	Rendu Exécutoire le
1/10	Marché public – Acquisition d'une balayeuse de voirie	26/01/2010	29/01/2010
2/10	Séjour au ski du 21 au 26/02 – convention avec l'agence de voyage CAP'ORION	28/01/2010	3/02/2010
3/10	AFFAIRES GENERALES – Reconduction d'un contrat de maintenance Progiciel gestion des élections politiques « suffrage »	1/02/2010	10/02/2010
4/10	AFFAIRES GENERALES – Reconduction d'un contrat de maintenance -Progiciel de gestion de l'état-civil « siècle »	1/02/2010	10/02/2010
5/10	PCS - Mise à disposition du Point relais jeunes aux CEMEA Mtp	05/02/2010	24/02/2010
6/10	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé braderie Saint-Vincent de Paul – 5 et 6 mars	3/02/2010	12/02/2010
7/10	DGS – Convention de stage avec le CREPS à Montpellier – Melle Natacha BUENO	11/02/2010	12/02/2010
8/10	DGS – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'usine Fraisse pour y installer le CTM	11/02/2010	23/02/2010

9/10	DGS – convention de stage avec le CEMEA à Lodève – M. SIGERE Jim	18/02/2010	
10/10	DGS - convention de stage avec le CEMEA à Lodève – M. CALDERINI Guillaume	18/02/2010	
11/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention pour animation danse orientale à Lutéva avec l'association « Techniques des Arts d'Orient »	23/02/2010	9/03/2010
12/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention pour l'animation des cours de danse classique avec l'association « les petites chipies et ses copains »	23/02/2010	9/03/2010
13/10	DGS – convention de stage avec le lycée Joseph Vallot – M. LIEVENS Sonny du 1/03 au 2/04 - STM	1/03/2010	2/03/2010
14/10	DGS – Avenant n°1 à la convention pour l'animation des cours de gym douce	2/03/2010	9/03/2010
15/10	DGS – Avenant n° 1 au contrat de maintenance photocopieur de Lutéva	5/03/2010	17/03/2010
16/10	PCS – Prêt du local résidence Fleury à la MJC – du 15/03/2010 pour une période de un an	11/03/2010	ANNULE
17/10	SERVICE SPORT – Convention de Mise à disposition d'installation sportive à la clermontaise Football – stade André Beaumont	10/03/2010	15/03/2010

➤ **Approbation des comptes rendus**

Madame le Maire met à l'approbation les comptes rendus des conseils municipaux suivants : 3 décembre 2009, 21 décembre 2009, 13 janvier 2010 et 20 janvier 2010.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

Abstention : 0

Arrivée de M. Aly DIALLO à 18h20

Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h25

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 20 janvier 2010.

1 – INFORMATION

1.1 – Arrivée, prochainement, du groupement Nord des sapeurs pompiers dans les locaux de l'ancien poste de police.

1.2 – Maison de la Justice et du Droit

2 – FINANCES

2.2 - Les chevriers de l'Hérault – Cession des locaux à la CCL&L

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau Yves

La coopérative des chevriers de l'Hérault est locataire d'un immeuble propriété de la commune de Lodève édifié sur les parcelles cadastrées section E, n° 991 et 992.

Le bien a été donné à bail à la coopérative des Chevriers de l'Hérault. Ce bail a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er novembre 1991, tacitement renouvelable par périodes de six ans. Plusieurs reconductions sont intervenues à ce jour la prochaine échéance contractuelle est prévue au 31 octobre 2015.

En 2001, la coopérative a fait procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux d'agrandissement pour un montant total de 697 687,78 francs HT (106 361,82 €) et, pour lesquels elle a récupéré la TVA.

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L) envisage d'acquérir ces locaux, estimés par le service des domaines à 150 000€.

Il convient cependant de prendre en compte les investissements susmentionnés réalisés par la coopérative et d'indemniser le locataire au titre de la rupture anticipée du bail (date consensuelle fixée au 31/10/2010 au lieu du 31/10/2015).

L'indemnité correspondante est ainsi évaluée à 37 500 € à déduire du montant d'acquisition proposé par la CCLL (160 000€).

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la vente de bien à la CCL&L pour un montant total de 122 500 €.

Article 1 : AUTORISE la cession de l'immeuble édifié sur les parcelles cadastrées section E, n° 991 et 992 à la CCL&L pour un montant 122 500 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes subséquents.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.3 Tarifs des services publics pour l'année 2010 (3) – Activités LUTEVA pour la période du 1^{er} février au 31 août 2010 – Adoption des tarifs complémentaires

Rapporteur : Mme Lévêque

Par délibération n° D.2009-21-09-2.1 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intégration des activités LUTEVA en 2010.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette intégration effective au 1^{er} février 2010, et par délibération du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs relatifs à ces activités.

A ce jour, il convient de proposer un complément d'informations et des tarifs complémentaires suivants :

ACTIVITES ESPACE LUTEVA	TARIFS SAISON 2009/2010* APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2010	TARIFS COMPLEMENTAIRES		
		PAR MOIS	PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ATELIER POTERIE MODELAGE ARTS PLASTIQUES	168,00 €	18,70 €	56,00 €	5,10 €
BADMINTON	40,00 €	4,45 €	13,35 €	1,25 €
DANSE AFRICAINE 1h30 semaine	240,00 €	26,70 €	80,00 €	7,30 €
DANSE CLASSIQUE 1h semaine	220,00 €	24,45 €	73,35 €	6,70 €
DANSE CLASSIQUE 1h30 semaine	240,00 €	26,70 €	80,00 €	7,30 €
DANSE EVEIL 45min semaine	163,00 €	18,15 €	54,35 €	4,95 €
DANSE JAZZ 1h semaine	220,00 €	25,45 €	73,35 €	6,70 €
DANSE JAZZ 1h30 semaine	240,00 €	26,70 €	80,00 €	7,30 €
DANSE ORIENTALE 1h semaine	220,00 €	24,45 €	73,35 €	6,70 €
DANSE 2ème h supplémentaire	176,00 €	19,60 €	58,70 €	5,35 €
LOCATION COSTUME GALA DANSE	16,00 €	1,80 €	5,35 €	0,50 €
ENTREE GALA MOINS DE 10 ANS	gratuit			
ENTREE GALA 10 A 18 ANS	2,00 €			
ENTREE GALA 18 ET PLUS	3,50 €			
GYM ENFANTS	86,00 €	9,60 €	28,70 €	2,65 €
GYM ADULTES	147,00 €	16,35 €	49,00 €	4,45 €
PILATE	147,00 €	16,35 €	49,00 €	4,45 €
COMPLEMENT COURS ILLIMITES (GYM ADULTES ET (OU) PILATE)	35,00 €	3,90 €	11,70 €	1,10 €
CARTE DE GYM DOUCE 10 Séances	48,00 €			
CARTE DE GYM DOUCE 1 Séance	4,80 €			
PEINTURE SUR SOIE sans intervenant	37,00 €	4,15 €	12,35 €	1,15 €
SCRABBLE	30,00 €	3,35 €	10,00 €	0,95 €
RANDONNEE PEDESTRE (licence comprise)	24,00 €	2,70 €	8,00 €	0,75 €

ESPACE LUTEVA: COPIES FACTUREES AUX ASSOCIATIONS	TARIFS SAISON 2009/2010* APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2010			
A3 FEUILLE BLANCHE	0,16 €			
A3 FEUILLE COULEUR	0,25 €			
A3 RECTO VERSO FEUILLE BLANCHE	0,25 €			
A4 FEUILLE BLANCHE	0,15 €			
A4 FEUILLE COULEUR	0,16 €			
A4 RECTO VERSO FEUILLE BLANCHE	0,17 €			
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A3 RECTO VERSO	0,18 €			
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A3 RECTO VERSO	0,26 €			

FOURNITURE PAPIER PAR L'association A4	0,10 €			
FOURNITURE PAPIER PAR L'association A4 RECTO VERSO	0,11 €			
ECOLE DE MUSIQUE	TARIFS SAISON 2009/2010* APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2010	PAR MOIS	PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ECOLE DE MUSIQUE 1h solfège + 1/2h instrument cours particulier moins 18 ans	320,00 €	3,60 €	106,70 €	9,70 €
ECOLE DE MUSIQUE Formation Musicale	155,00 €	17,25 €	51,70 €	4,70 €
ECOLE DE MUSIQUE 1h solfège +1/2h instrument cours particulier plus 18 ans	380,00 €	42,25 €	126,70 €	11,55 €
ECOLE DE MUSIQUE moins de 18 ans deuxième instrument	250,00 €	27,80 €	82,35 €	7,60 €
ECOLE DE MUSIQUE plus de 18 ans deuxième instrument	270,00 €	30,00 €	90,00 €	8,20 €
ECOLE DE MUSIQUE Formation musicale (solfège) seulement EVEIL MUSICAL	100,00 €	11,15 €	33,35 €	3,05 €
ECOLE DE MUSIQUE adulte sans solfège	320,00 €	35,60 €	106,70 €	9,70 €
Musique Sans Solfège	300,00 €	33,35 €	100,00 €	9,10 €

CLUB ADOS	TARIFS SAISON 2009/2010* APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2010	PAR MOIS	PAR TRIMESTRE	PAR SEANCE (/33)**
ATELIER HIP HOP octobre à mai (Atelier pouvant bénéficier d'une aide aux loisirs)	85,00 €	10,65 €	28,35 €	2,60 €
SEJOUR de 5 à 6 jours	290,00 €			
CLUB ADOS	TARIFS COMPLEMENTAIRES SAISON 2009/2010*			
PERIODE SCOLAIRE ET VACANCES				
Activité journée 1 (activité de proximité)	5,00 €			
Activité journée 2 (activité avec sortie)	15,00 €			
FORFAIT VACANCES				
Programme type 1 (multi-activités avec au moins une sortie)	35,00 €			
Programme type 2 (multi-activités avec plus d'une sortie)	45,00 €			
Programme type 3 (multi-activités avec plus de 2 sorties ou un mini-camps de 2 jours minimum)	60,00 €			
Programme type 4 (multi-activités avec au moins 3 sorties ou un mini-camps de plus de 2 jours)	110,00 €			
CAMPEYROUX	TARIFS SAISON 2009/2010* APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2010			
LOCATION DE SALLE ADHERENT	170,00 €			
LOCATION DE SALLE ADHERENT 2 SALLES	230,00 €			

LOCATION DE SALLE ASSOCIATION ADHERENTE 1 SALLE	105,00 €			
LOCATION ASSOCIATION NON ADHERENTE	160,00 €			
LOCATION DE SALLE PARTICULIER NON ADHERENT	200,00 €			
LOCATION DE SALLE PARTICULIER NON ADHERENT	300,00 €			
CAMPEYROUX	TARIF COMPLEMENTAIRE SAISON 2009/2010*			
HEBERGEMENT PAR PERSONNE ET PAR NUIT	16,00 €			

* Les tarifs sont calculés sur la base de 33 semaines d'activités selon le calendrier de la structure.

** Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé par application du tarif séance multiplié par les semaines d'activités restantes (par rapport au calendrier de la structure).

Pour tout arrêt d'activité motivé en cours d'année, un remboursement pourra être effectué par application du tarif séance multiplié par les semaines d'activités restantes (par rapport au calendrier de la structure).

Quelque soit la date d'inscription et le tarif appliqué, les personnes doivent s'engager jusqu'à la fin de la saison.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les tarifs complémentaires applicables jusqu'au 31 août 2010 tel que présentés ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs complémentaires applicables jusqu'au 31 août 2010

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 0

2.4 Voyage scolaire en Allemagne – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme VERDOL

Dans le cadre de la section européenne, un voyage d'étude en Allemagne est organisé. Le thème est la découverte de la Bavière avec la visite du Mémorial de Dachau et le procès de Nuremberg. La préparation de ce voyage sera assuré par un travail interdisciplinaire : allemand, histoire, géographie.

Ce voyage se déroulera du 5 au 10 avril 2010. Il est destiné aux élèves de seconde, première et terminale de l'établissement.

Le budget prévisionnel s'élève à 350,00 euros par élève.

14 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 280 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au Lycée Joseph Vallot

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 280,00 euros au Lycée de Lodève pour participer au voyage en Allemagne.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.5 – Voyage scolaire à Paris – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme RAMOND

Cette année les élèves des classes 6èB et 6èC du collège Paul Dardé de Lodève travaillent sur le thème de la mise en scène des contes et du jeu théâtral à travers l'écriture. Un spectacle aura lieu en fin d'année au collège.

Pour finaliser ce projet, un voyage à Paris est organisé avec la découverte de différents lieux en rapport avec le conte et le théâtre.

Ce voyage est destiné aux élèves des classes de 6èB et 6èC de l'établissement, il se déroulera du 30 mai au 4 juin 2010.

17 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 340 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au collège Paul Dardé

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 340,00 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage à Paris

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.6 – Ligue contre le cancer – gratuité de salle du Triumph

Rapporteur : M. CROS

Madame le Maire précise que par courrier en date du 26 juillet 2009, la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer qui organise un loto le dimanche 7 février 2010 au Triumph, sollicite la mise à disposition gratuite des salles du Triumph pour le déroulement de ce loto.

Par délibération du 21 décembre 2009 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif des salles du Triumph à 126 euros pour un loto.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération et sous certaines conditions accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Dans la mesure où la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer verse les bénéfices au Comité de l'Hérault de la Ligue Nationale contre le Cancer, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la gratuité correspondante. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles du Triumph, au bénéfice de la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer le dimanche 7 février 2010.

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit, des salles du Triumph, au bénéfice de la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer le dimanche 7 février 2010.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

2.7 – Montagnac Avenir Cycliste : subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Benameur

Le Montagnac Avenir Cycliste a organisé le 06 mars 2010 la première édition de la course « 1er GP cycliste éco Lodève ».

Cette épreuve s'est disputée en deux parties : un contre la montre individuel de 6,3 km et une course de 90 km. Elle a remporté un vif succès, près de 100 coureurs de route la France y ont participé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'organisateur de cette manifestation, Le Montagnac Avenir Cycliste.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, d'une subvention exceptionnelle de 600,00 euros à l'association Le Montagnac Avenir Cycliste.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

2.8 – CCAS – Subvention 2010 : versement acompte par anticipation

Rapporteur : Mme Clapier

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées à toutes les activités et services, dès le début de l'exercice 2010, il est proposé de verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2010 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65736.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cet acompte par anticipation au C.C.A.S.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S. pour ses dépenses de fonctionnement courantes de début d'exercice,

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 65736 du budget primitif 2010.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.9 – Dotation Globale d'Équipement : Demande de subvention 2010

Rapporteur : Mme Bousquet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lodève a l'intention de poursuivre le programme d'amélioration des écoles de la ville en 2010 par une action comportant trois volets :

- construction d'une classe maternelle sur l'école premerlet en remplacement du préfabriqué modulaire loué depuis trois ans
- amélioration de l'isolation thermique de l'école Fleury avec remplacement des menuiseries extérieures et isolation de la cage à escalier
- câblage informatique des classes dans les trois écoles primaires

L'ensemble de la dépense pour les trois volets est estimée à 205 000€ HT.

Une première part de financement a été obtenue du département de l'Hérault à concurrence de 31% dans le cadre du contrat de territoire du Lodévois et Larzac au titre de l'année 2009 pour une première tranche de travaux sur les menuiseries de l'école Fleury, soit un montant de subvention obtenu de 9 920€ HT pour un montant subventionnable de 32 000€ HT

Une deuxième part de financement a été demandée au département de l'Hérault à concurrence de 30% dans le cadre du contrat de territoire du Lodévois et Larzac au titre de l'année 2010 pour le reste des travaux, soit un montant de subvention demandé de 51 900€ HT pour un montant subventionnable de 173 000€ HT

Le complément de financement est sollicité auprès de la Dotation Globale d'Équipement des communes attribué par l'État en 2010.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver ce programme d'amélioration des écoles de la ville pour 2010 et d'autoriser Madame la Maire à rechercher les financements complémentaires à la réalisation de cette opération

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme d'amélioration des écoles de la ville 2010

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès de l'État des subventions les plus larges possibles afin d'assurer le financement de ces travaux.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.10 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) du Syndicat Intercommunal à vocations multiples (S.I.V.O.M) de la Rouvière

Rapporteur : Mme Bousquet

Il est rappelé au Conseil Municipal que le C.L.S.H. du S.I.V.O.M. de la Rouvière accueille des enfants habitant la commune de Lodève.

Pour l'année 2009, le nombre d'enfants ainsi accueillis représente 12 913 heures de présence. Le prix d'une heure de présence est fixé à 1,80 € ce qui représente un total de 23 243 euros. Cette estimation peut varier en fonction de l'aide de la CAF (CEJ) qui sera connue en fin d'année 2010.

Pour 2010 et, suite à la reprise des activités de Lutéva par la commune, la ville reprendra à son compte l'ensemble des conventions conclues par Lutéva avec les organismes extérieurs dont le SIVOM de la Rouvière.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours afin d'envisager une démarche intercommunale pour la compétence Centre de Loisirs.

Le conseil municipal est sollicité afin de verser, un acompte sur ce montant pour compenser financièrement le SIVOM de la Rouvière qui assume les charges de ce service.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de compensation financière pour la prise en charge, par le S.I.V.O.M. de la Rouvière des frais de fonctionnement de son C.L.S.H. au profit des enfants de Lodève.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 1 (M. Cros)

Contre : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

3 - URBANISME

3.1 – Acquisition unité foncière Vaillé

Rapporteur : Mme Bousquet

Madame le Maire explique au conseil municipal que les héritiers de Mademoiselle Alice VAILLE ont mis à la vente l'unité foncière sise au 9023, Vieux chemin de Poujols à la ZAC Versailles Premierlet.

Cette dernière est constituée de trois parcelles non bâties cadastrées section C n° 1105,1108,1113 pour une superficie totale de 1085 m2 et d'une parcelle bâtie cadastrée section C n° 552.

Ce bâtiment du 19^{ème} siècle en R + 1 est composé de quatre pièces d'habitation distribuées par un escalier central. La surface au sol est de 79 m2.

Aux termes d'un acte en date du 3 novembre 1978, il a été constaté et consenti par le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1237 (Société anonyme d'habitation à loyer modéré le Nouveau Logis.) une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage, (d'une largeur de 5 m), à partir de l'avenue de l'Escandorgue,
- de passage et d'implantation de réseaux alimentation eau potable, évacuation eaux usées, branchement électrique basse tension

D'autre part cette propriété jouxte la parcelle communale (espace vert) cadastrée section C n° 1174.

L'unité foncière proposée à la vente est située en zone UB du plan d'occupation des sols approuvé avec un coefficient d'occupation de sol de 2 (deux). Elle est située en zone de contrainte faible Bleue Ba retrait gonflement d'argiles sur la carte de zonage du plan de prévention de risques de mouvements de terrains approuvé.

Le prix de vente proposé est de 110 000 € plus frais d'agence d'un montant de 9000€.

L'estimation du service des affaires domaniales s'élève à 200 000 €.

La commune de Lodève a l'opportunité d'acquérir en zone d'extension immédiate du centre de l'agglomération, une unité foncière jouxtant le domaine privé communal. (voir plan annexe). Sa situation privilégiée, son bâti existant, ses équipements, la Surface Hors Œuvre Nette potentielle sont autant d'atouts pour accueillir tout projet d'équipement public réalisé par la commune.

Le coût global de l'opération s'élevant à cent vingt mille neuf cent soixante euros (120 960€)

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve cette acquisition et, qu'il autorise le Maire à signer les actes subséquents.

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions et les caractéristiques essentielles de l'acquisition par la commune de LODEVE des parcelles non bâties cadastrées section C n°1105,1108,1113 et la parcelle bâtie cadastrée section C n° 552 appartenant aux conjoints VAILLE pour la somme de cent dix mille euros, (110 000€). Les frais d'agence immobilière s'élevant à neuf mille euros (9000€), et les frais d'acte à mille neuf cent soixante euros (1960€) seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense afférente à cette acquisition sera imputée à l'article 2115 du budget principal 2010.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.2 – Taxe parking

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire explique au conseil municipal que le règlement actuel du Plan d'Occupation des Sols exige en **zones UA, UB**, que le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations soit assuré en dehors des voies publiques.

Ce sont les articles **UA 12, UB 12**, du règlement approuvé le 6 Décembre 2001.

Dans le cas d'une impossibilité, par le constructeur, de réaliser ces aires de stationnements, celui-ci peut-être tenu quitte de ses obligations lorsqu'il est fait application de l'Article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi l'article L 123 -1-2 du Code de l'Urbanisme précise : » Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à une déclaration préalable ne peut satisfaire aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions soit du paiement d'une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement »

La valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée est fixée par le conseil municipal (Article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme.)

Le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} Novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Pour information, la circulaire ministérielle du 25 novembre 2009 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement fixe ce plafond à 13 480,91 € pour la période du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010.

Cette participation est due par le bénéficiaire du permis de construire ou déclaration préalable et son versement doit être effectif dans le délais de un an suivant notification du titre de recette.

En application de l'article R 332-22 du Code de l'Urbanisme le redevable de la participation pourra obtenir restitution si la commune n'a pas réalisé le parc public de stationnement dans le délai de cinq ans à compter du paiement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant de quatre mille euros (4000€) par place de stationnement non réalisée en non respect des articles UA 12 et UB 12 du règlement du plan d'occupation des sols en vigueur.

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer une participation en cas de non réalisation d'aires de stationnement en application des articles L 123-1-2 et L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme et des articles UA 12 et UB 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de LODEVE.

ARTICLE 2 : FIXE que le montant de cette participation à **QUATRE MILLE EUROS (4000€)** par place de stationnement non créée.

ARTICLE 3 : DECIDE que cette participation s'appliquera à tout pétitionnaire sollicitant un permis de construire ou déclaration préalable dans les secteurs UA et UB du Plan d'Occupation des Sols lors de la délivrance des permis de construire ou décision de non-opposition à une déclaration préalable par l'autorité compétente. (Décision applicable à partir de ce jour)

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recette correspondants, en application des arrêtés de permis de construire ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable qui seront délivrés.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Absention : 1 (Mme DA Silva)

4 - PERSONNEL

4.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Leduc

Sur proposition de Mme le Maire pour l'année 2010,

Il est proposé de :

1. fixer comme suit le tableau des effectifs.

2. supprimer les postes suivants à compter du 01 avril 2010,
sur la filière culturelle

1 assistant de conservation hors classe

sur la filière technique

1 agent de maîtrise principal (départ à la retraite d'un agent)

**3. créer les postes suivants à compter du 1er avril 2010,
sur la filière culturelle**

1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (nomination d'un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne acté lors de la CAP du 11/09/2009).

sur la filière technique

1 contrôleur de travaux (recrutement du coordonnateur du CTM)

sur les emplois non titulaires

5 agents saisonniers ou occasionnels

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (2)		1	1	0
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B			1
Assistant de conservation hors-classe	B	2	2	-1
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
TOTAL (3)		7	7	0
Sportive (4)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	
TOTAL (4)		4	4	0
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0
Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	2	2	
Brigadier de Police municipale	C	2	2	
Gardien de police municipale	C	2	2	
TOTAL (6)		8	8	0
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Contrôleur en chef	B	1	1	1
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	-1

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	38	38	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		107	107	

Emplois non titulaires				
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmateur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		22	22	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		0	0	5
TOTAL		52	52	5

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 23

Abstention : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 0

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 – Société de Protection des Animaux – Convention fourrière/SPA

Rapporteur : M. Losson

Aux termes des articles L.211-20 à L.211-26 du Code Rural et des articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque des animaux errants sans gardien, ou dont le gardien refuse de se faire connaître, sont trouvés divagant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux, ils doivent être conduits immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale.

Les animaux en état de divagation doivent être conduits à la fourrière (chaque commune a l'obligation de disposer d'un tel service). La surveillance, dans la fourrière, des maladies réputées contagieuses au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire, désigné par le gestionnaire de la fourrière.

Le maire doit remédier dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par ces animaux.

C'est dans ce contexte que le Maire de Lodève a sollicité le représentant de la S.P.A.

La signature d'une première convention avait été autorisée par délibération D.2009-14-04-1.1, mais elle a été dénoncée par la SPA. A ce jour, il convient de signer une nouvelle convention afin de prendre en compte les nouveaux moyens de la SPA et; de respecter les dispositions légales applicables en terme de gestion des animaux errants et des animaux dangereux.

D'une durée de un an, elle est reconductible pour une durée totale de trois années consécutives. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle révisable de 0,89€ par habitant de la commune (article 9, 10 et 11).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses correspondantes et d'autoriser le maire à signer la convention.

Article 1 : AUTORISE le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 0,89 € par habitant de la commune. La base de calcul, participation par habitant, est modifiée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services du mois de décembre de l'année précédente. Le nombre d'habitants retenu est celui qui est défini par le dernier recensement de l'INSEE. Par commodité, ce chiffre sera arrondi à la dizaine supérieure.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.2 – Réforme carte judiciaire – T.I Lodève – Cession à titre gratuit des rayonnages mobiles d'archives

Rapporteur : M. Losson

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, la juridiction de Lodève est fermée depuis le 31/12/2009.

Une partie des locaux mis à disposition de la juridiction et non occupés par la Maison de la justice et du droit a donc fait l'objet d'une restitution à la Mairie.

Parmi ces locaux, figure les locaux situés au sous sol de la Mairie anciennement affectés au archives du tribunal. Ces locaux sont aménagés d'un rayonnage mobile pour archives, réalisés sur mesure et acquis par la Cour d'Appel de Montpellier.

La ville de Lodève ayant exprimé le souhait de conserver ce matériel, le Ministère de la justice et des libertés le lui cède à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve cette rétrocession et, qu'il autorise le Maire à signer le Procès Verbal de rétrocession correspondant.

Article 1 : APPROUVE la rétrocession, à titre gratuit des rayonnage TIXIT T300.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le Procès Verbal de rétrocession correspondant.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.3 – Comité Local pour le Logement autonome des Jeunes – Désignation

Rapporteur : Mme Lévêque

Les Comités Locaux pour le Logement autonome des Jeunes (CLLAJ) ont été créés par circulaire interministérielle N-383 du 29 juin 1990, afin de lutter contre les difficultés rencontrés par les jeunes en terme d'accès au logement autonome. Difficultés principalement caractérisés par l'existence de blocages au niveau de l'offre résultant de l'attitude ou des réserves des bailleurs vis-à-vis de ce public, de la durée de la recherche ou des démarches pour accéder à un logement et, de l'appropriation du logement par les jeunes : nécessité de l'apprentissage en ce qui concerne la location d'un appartement.

De forme associative, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Cœur d'Hérault a pour objet:

- d'accueillir et d'informer les jeunes de 16-25 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle ayant la capacité et la volonté d'autonomie afin de favoriser leur accès au logement,
- d'offrir aux jeunes des services techniques tels que la caution, la sous-location, de susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière de logement.
- tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux logements.
- De gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et de les louer à des jeunes.

Cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres élus par l'Assemblée Générale répartis par collège:

- Collège 1 : collectivités territoriales,
- Collège 2: service de l'État,
- Collège 3: les bailleurs sociaux et privés,
- Collège 4: mission locale, maison de l'emploi,
- Collège 5: Elus des communes de plus de 3000 habitants du territoire (Lodève, Gignac, Clermont l'Hérault, Aniane, Lunas, etc.)

La commune de Lodève est aujourd'hui sollicitée afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein de ce Conseil d'Administration afin de participer à la réflexion et aux divers projets en faveur du logement des Jeunes Lodévois en 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein du Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Article 1 : DESIGNÉ après élection **Mme RAMOND Gilberte** représentant titulaire et **Mme DELCROIX Marie-Pierre** représentant suppléant de la ville de Lodève au sein du Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 0

5.4 – Marché de fournitures produits d'entretien et fournitures administratives – groupement de commande –

Adhésion

Rapporteur : M. Alvergne

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ces groupements font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 fixe les règles de constitution des membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui est présidée par le représentant du coordonnateur.

Dans l'objectif de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative les coûts d'acquisition, le Conseil Municipal est sollicité afin d'adhérer au groupement de commandes dont le GEPA 34 est coordonnateur pour l'achat de fournitures administratives et de bureau ainsi que pour l'achat de produits d'entretien et, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le GEPA 34 est coordonnateur pour l'achat de fournitures administratives et de bureau ainsi que pour l'achat de produits d'entretien.

Article 2 : AUTORISE le Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 23

Abstention : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 0

6 – DEBAT

6.1 – Exonération de la taxe foncière au titre des investissements améliorant la qualité environnementale des logements

Rapporteur : M. Leduc

Deux dispositifs fiscaux incitant à l'amélioration des performances énergétiques des logements permettent notamment aux collectivités territoriales de mettre en place une exonération totale ou partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces deux exonérations sont prévues aux articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du Code général des impôts.

1. L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n° 2006-1771 du 30 décembre 2006) permet ainsi aux collectivités territoriales, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007 lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Elle s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des 10 années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Ce dispositif, codifié sous l'article 1383-0 B du code général des impôts, s'applique à compter des impositions établies au titre de 2008.

2. L'article 107 de la loi de finances pour 2009 (n°2008-1425 du 27 décembre 2008) permet ainsi aux collectivités territoriales, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à 5 ans.

Ce dispositif, codifié sous l'article 1383-0 B bis du code général des impôts s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010.

Ce dispositif est fidèle à l'esprit de l'article 4 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I), qui vise à améliorer l'isolation thermique des constructions neuves et à diminuer leur consommation d'énergie. Il consiste en une exonération incitative qui anticipe le passage, "fin 2012", à la norme "bâtiment basse consommation d'énergie".

Pour chacun de ces dispositifs, l'État n'est pas allé jusqu'au bout de sa volonté dans la mesure où aucune compensation n'est prévue au bénéfice des collectivités territoriales qui décideraient de mettre en œuvre ces mesures d'exonération. En conséquence, une telle exonération représentera une perte sèche pour les finances locales.

Madame le Maire lève la séance à 21H00